

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 juin 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRILIC, maire, après convocation légale adressée le 21 juin 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRILIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M RAUGER - M. LESCANNE -
M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - Mme VILLEMIN - M MARINOT - Mme CHEF -
M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Madame GILLOT-VERGES par Monsieur KUHN
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRILIC
Monsieur LEMIUS par Madame BOFFY
Madame FERNANDES par Madame FOURNERY
Monsieur GAIRE par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - GEOFFROY - YAGOUBI - JESEL
RENARZEWSKI

ABSENTS : Madame ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 22

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 210

- par laquelle il a signé le bail de location du droit de chasse en forêt communale de Pompey avec Monsieur Bernard BINDNER, pour la saison 2016-2022. Le prix annuel de la location est fixé à 1 000 €.

DECISION N° 211

- par laquelle il a signé des marchés à bon de commande d'une durée d'un an avec :
pour le lot 1 - outillage-visserie-serrurerie, la société GUERMONT WEBER,
pour le lot 2 - plomberie sanitaire, la société GUERMONT WEBER,
pour le lot 3 - électricité, la société REXEL,
pour le lot 4 - peinture-papiers peints-décoration, la société BATI PEINTRE
DISTRIBUTION,
Pour les tarifs figurant aux divers bordereaux des prix unitaires.

DECISION N° 212

- par laquelle il a signé une convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'organiser l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs été 2016.

DECISION N° 213

- par laquelle il a signé une convention de stage avec l'association CULTURES ET PARTAGES, afin d'accueillir au service accueil-état civil et service technique de la ville de Pompey, Madame Brigitte TILLEUL pour la période du 13 au 24 juin 2016.

N° 2016/067

CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nomination d'un agent au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2016,

Considérant la modification du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18,25h) pour un poste à 26,25h hebdomadaire (mission complémentaire en restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016),

Il convient de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 26,25h hebdomadaire,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 18,25h hebdomadaire,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au comité technique en date du 21 juin 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du poste suivant :
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 26,25h hebdomadaire,
- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 18,25h hebdomadaire,
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs.

N° 2016/068

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) -
ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 27 juin 1988 instituant une taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la délibération du 30 juin 2008 relative au maintien de l'application de la taxe sur les emplacements publicitaires (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-9 et L2333-10 qui fixent les tarifs maximaux de TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (conformément à l'article L2333-12 du CGCT),

Considérant que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

	2016	2017
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15 € par m ² et par an	15,40 € par m ² et par an

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2016 pour une application au 1er janvier 2017),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver et d'appliquer la grille des tarifs de la TLPE comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE**, pour 2017, la grille des tarifs de la TLPE comme indiquée ci-dessus.

N° 2016/069

« ACQUISITION DE CLASSES MOBILES »
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Un plan d'aide lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale doit permettre d'équiper les écoles élémentaires ou primaires de classes mobiles qui seront reliées

à internet (borne wifi intégrée à la classe mobile ou préexistante en accord avec le référentiel wifi national) avec un débit suffisant pour des usages en ligne. L'équipement doit être conforme au référentiel CARMO.

Profitant de cette opportunité qui nous est offerte, la Ville de Pompey, éligible à ce fond pour deux classes, pourrait bénéficier d'une subvention pour équiper ses écoles Eiffel et Jeuyeté d'une classe mobile chacune (coffrets de 12 tablettes avec 1 PC dédié au pilotage), permettant aux enseignants de travailler par groupe sur des outils numériques à la pointe de la technologie.

Le montant de cette subvention est plafonné à 4 000 € par classe mobile.

Le projet est estimé à 15 200€ HT soit 18 240 € TTC.

Subvention déduite, il resterait à charge de la commune 10 240 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 8 000 € auprès du ministère de l'éducation nationale pour l'acquisition de deux classes mobiles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation du projet pour un montant 15 200€ HT soit 18 240 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention de 8 000 € (4 000€ par classe) auprès du ministère de l'éducation nationale,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2016 si possible ou au plus tard au budget 2017.

N° 2016/070

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONSEILS AUX PARTICULIERS
DANS LE CADRE DES RAVALEMENTS DE FACADES**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Depuis plusieurs années, la commune de Pompey travaille en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre de la campagne d'aide aux ravalements de façade.

Le CAUE est consulté par la commune de Pompey pour la mise en place de conseils auprès des particuliers qui décident d'entreprendre des travaux de ravalement de façade et qui sollicitent à ce titre une subvention communale.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'interventions du CAUE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE pour la période allant d'avril 2016 à décembre 2016.

N° 2016/071

REPLACEMENT RESEAU D'EAU AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE

ROBERT SCHUMAN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le Conseil Départemental devant prochainement procéder à la réfection du tapis de l'avenue du Général de Gaulle, il a été décidé de réaliser le remplacement de canalisation avenue du Général de Gaulle ainsi que celle rue Robert Schuman.

Le bureau d'études CONSILIUM a été chargé d'établir le dossier de consultation (MAPA) et un avis d'appel public a été lancé le 23 mai 2016.

Après avis de la commission d'achat public en date du 20 juin 2016 et au vu du rapport établi par le bureau d'études CONSILIUM, l'entreprise SADE a été retenue avec une offre d'un montant de 141 387.00 € HT soit 169 664.40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

N° 2016/072

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -
CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat d'exploitation du service de l'eau arrive à échéance au 30 juin 2016.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le principe de recourir à nouveau à la délégation par voie d'affermage pour l'exploitation de son service public d'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), deux entreprises se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec les deux candidats, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Veolia.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le délégataire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ainsi que désormais l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession),

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'eau potable, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 3 février 2016, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Il est proposé de demander l'avis du Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONFIE** la gestion du service public d'eau potable de la commune à la société VEOLIA, en qualité de délégataire,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation et son économie générale,
- **APPROUVE** le règlement de service,
- **PRECISE** que le Déléataire versera annuellement à la Ville une redevance pour l'occupation du domaine public à 0,030 € par mètre linéaire de canalisation hors les branchements, et à 2,00 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} Juillet 2016, et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

N° 2016/073

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT
VOSGIENNE PAR LA SOLOREM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2014, la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain a arrêté un plan stratégique dont les enjeux sont les suivants :

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (EPL),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération,

- les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des SEM.

Il a également été constaté que la structure financière de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement.

Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- la consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre EPL au plan régional,
- le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes de collectivités et en ajustant les conditions de rémunération,
- la préservation des compétences en mandat et conduite d'opération,
- le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la SAS Solorinvest,
- la diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention.

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux EPCI et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les EPL à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux EPCI (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la Solorem et de la Société d'Équipement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Équipement Vosgienne (SEV) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle.

La SEV dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir.

Un adossement à une entité plus importante paraît être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

Ce projet de fusion entraîne des modifications concernant les modalités de procédure de fusion (apport de l'actif et paiement du passif), modification du nombre de sièges au conseil d'administration (selon l'article L1524-5 du CGCT) et modification des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une*

collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité », il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale portant notamment sur :

- l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) par la société SOLOREM ; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; l'augmentation du capital social qui en découle,
- la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
- la modification des statuts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Solorem à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de fusion absorption avec la société d'équipement vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

N° 2016/074

RAPPORT SUR L'EAU - EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le rapport sur l'eau pour l'exercice 2015 est présenté à l'assemblée.

le Maire,



Laurent TROGRLIC